

# **A.S TRANSPORTS** SASU 14 000 EUROS

14 rue Frédéric FAYS  
69100 VILLEURBANNE

978 577 773 RCS LYON

## **DÉCISION DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 6 MAI 2024**

Vu la société A.S TRANSPORTS SASU 14 000 euros, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital égal à 14 000 euros partiellement libéré pour 9 000 euros, composé de 140 actions totalement libérées pour 90 actions, inscrite au registre du commerce et des sociétés tenues par le greffe du tribunal de commerce de LYON sous le numéro SIREN 978 577 773 RCS LYON et dont le siège social est sis à VILLEURBANNE (69100), 14 rue Frédéric FAYS. Il est établi le présent procès-verbal relatif à la libération du reliquat du capital social non libéré soit cinq-mille (5 000) euros, et d'une augmentation du capital social de l'entreprise pour cinq-mille (5000) euros afin de le porter à 19 000 euros.

L'an deux-mille-vingt-quatre, et 6 mai, à dix heures zéro minute, l'associé unique Madame GOURGOUILLAT Sarah Leti Madeleine Mébarka Jocelyne convient de voter les deux résolutions présentées ci-après et relatives à :

l'augmentation du capital social afin de le porter à 19 000 euros soit dix-neuf-mille euros.

### **PREMIÈRE RÉOLUTION - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL**

L'associé unique, Madame GOURGOUILLAT Sarah Leti Madeleine Mébarka Jocelyne convient de libérer le reliquat du capital pour cinq-mille euros afin de le porter à son montant nominal de 14 000 euros. Elle convient en outre d'augmenter le capital social du montant de cinq-mille euros (5 000) euros, afin de le porter de quatorze-mille euros (14 000) euros à dix-neuf-mille euros (19 000) euros par apport en numéraire. Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la souscription par l'associé unique de cinquante (50) actions nouvelles numérotées de 141 à 190.

Il est attribué à Madame GOURGOUILLAT Sarah Leti Madeleine Mébarka Jocelyne, cinquante actions nouvelles numérotées de 141 à 190 en contrepartie de son apport en numéraire pour cinq-mille euros.

La part du capital relative à l'augmentation soit cinq-mille euros est consignée à la banque :

**QONTO**

**Etablissement agréé par l'ACPR**

**QONTO - OLINDA PARIS, 20 B rue La Fayette  
75009 Paris, France**

En conséquence de la décision qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

## **Article 7 – Capital social (article mis à jour par décision du 6 mai 2024 de l'associé unique)**

« Article 7 – Capital social (article mis à jour par décision du 6 mai 2024)

Le capital social est fixé à la somme de dix-neuf-mille euros (19 000 euros). Il est libéré totalement par l'actionnaire unique dans la forme ci-après :

- Apport en numéraire pour 19 000 euros,

Le capital social est constitué de cent-quatre-vingt-dix actions (190) de valeur unitaire chacune égale à 100 euros, numérotée de 1 à 190 (un à cent-quatre-vingt-dix) souscrites en totalité par l'actionnaire unique et attribuées en proportion de son apport respectif, à savoir :

1 - A Madame GOURGOUILLAT Sarah Leti Madeleine Mébarka Jocelyne, attribution de cent-quatre-vingt-dix actions de la SASU A.S TRANSPORTS numérotée de 1 à 190 incluse.

Le nombre total d'actions composant le capital social est égal à cent-quatre-vingt-dix (190) actions.

L'actionnaire unique déclare que ces actions sont réparties entre ses mains dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont libérées totalement cent-quatre-vingt-dix actions (190). »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

## **DEUXIÈME RÉOLUTION – Formalités de publicité**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à VILLEURBANNE

Le 6 MAI 2024

**Madame GOURGOUILLAT Sarah Leti Madeleine Mébarka Jocelyne –  
Actionnaire et Présidente**

**Signature avec mention « lu et approuvé »**



« Lu et approuvé »